



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

ARCHIVES-PATRIMOINE

Prêt d'un lecteur cassettes audio double de marque TEAC
Convention de prêt avec l'association ARADELE Radio-cartable

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (5°),

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant l'intérêt pour la Ville de s'être vu confier le fonds d'archives de l'association ARADELE Radio-Cartable et d'être en capacité de l'inventorier afin de le valoriser et le rendre visible au plus grand nombre,

considérant la proposition faite par l'Association de prêter à la Ville un lecteur de cassettes audio double afin de réaliser cet inventaire, et ce à titre gratuit,

vu la convention de prêt, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prêt avec l'association ARADELE Radio-Cartable portant sur l'emprunt du lecteur de cassettes audio double de marque TEAC pour le service Archives-Patrimoine d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : INDIQUE que ce prêt se déroulera du 6 février au 5 juillet 2024.

ARTICLE 3 : PRECISE que ce prêt est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée à l'organisme prêteur, et à la Préfète du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE - 1 FEV. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 1 FEV. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 1 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 1 FEV. 2024

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,



Nathalie LERUCH

Adjointe au Maire

